

POUR QUI ?

Les sages-femmes

Les montants indiqués
correspondent à l'année 2017

FONCTIONNEMENT

En cas d'incapacité temporaire totale de travail

Franchise : 90 jours

Montant :

Classe A : 17.19 €

Classe B : 34.38 €

Classe C : 51.57 €

Durée de versement :

36 mois continus ou période cumulée de 3 fois 365 jours à partir de la date d'effet de la prestation.

Conjoint collaborateur : Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal

En cas d'invalidité permanente

Invalidité totale et définitive :

Classe A = 4 748 € / an

Classe B = 9 496 € / an

Classe C = 14 244 € / an

Invalidité partielle : Pas de prestations

Durée de versement de la rente d'invalidité :

Jusqu'à l'âge minimal de départ à la retraite (l'allocation d'invalidité est alors remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude).

Conjoint collaborateur : Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal

En cas de décès

Capital Décès :

Classe A = 5 233 €

Classe B = 10 466 €

Classe C = 15 699 €

Conjoint collaborateur : Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal



Pour en savoir plus : CARCDSF - 50 avenue Hoche 75381 Paris Cedex 08 - www.carcdsf.fr